

Déclaration d'un médecin diplômé hors du Canada et des États-Unis

Je soussigné ou soussignée, _____, déclare :

Nom du candidat ou de la candidate

- avoir pris connaissance de la fiche *Exercer la profession de médecin*, qui est accessible à l'adresse Internet suivante :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/professions-regies/Medecin.pdf

- être informé ou informée de la difficulté pour les diplômés ou diplômées en médecine hors du Canada et des États-Unis, de satisfaire aux exigences requises pour l'obtention du permis d'exercice de la médecine au Québec.

Je comprends :

- que l'obtention d'un certificat de sélection du Québec ne garantit aucunement que j'obtiendrai l'autorisation d'exercer la médecine au Québec;
- que, si je souhaite exercer la profession de médecin au Québec, je dois consulter le site Internet du Collège des médecins du Québec (www.cmq.org) le plus rapidement possible et, au besoin, communiquer avec le Collège des médecins du Québec pour obtenir toute information relative à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme de docteur en médecine et de la formation postdoctorale ainsi qu'à la délivrance d'un permis d'exercice au Québec;
- que le diplôme d'une faculté de médecine de mon pays ou d'un autre pays ne me donne pas automatiquement le droit d'exercer la médecine au Québec;
- que le permis d'exercice de mon pays, d'un autre pays ou encore d'une autre province ou d'un territoire du Canada ne me donne pas automatiquement le droit d'exercer la médecine au Québec;
- que, pour exercer la médecine au Québec, je dois obtenir un permis d'exercice du Collège des médecins du Québec et que, pour obtenir ce permis, je dois notamment :

1. satisfaire aux exigences de scolarité en obtenant la reconnaissance de l'équivalence de mon diplôme par le Collège des médecins du Québec ou en obtenant le diplôme québécois prévu par règlement;

Renseignements complémentaires

Pour que mon diplôme soit reconnu équivalent, je dois réussir les examens prescrits ou approuvés par le Collège des médecins du Québec.

La réussite d'un examen de connaissance de la langue française sera également exigée si je ne peux pas fournir la preuve, conformément à l'article 35 de la Charte de la langue française, que je possède une connaissance appropriée de cette langue.

Pour obtenir le diplôme québécois de docteur en médecine, je dois réussir le programme de formation doctorale en médecine offert par l'une des facultés de médecine québécoises. Je pourrais avoir de la difficulté à être admis ou admise dans une faculté de médecine québécoise, le nombre de places dans ce programme étant nettement inférieur au nombre de demandes d'admission.

2. réussir ensuite une formation postdoctorale (ou résidence) d'une durée minimale de douze (12) mois en médecine de famille ou en spécialité;

Renseignements complémentaires

Il n'est aucunement garanti que je sois admis ou admise dans un programme de formation postdoctorale, même si j'ai préalablement obtenu la reconnaissance de l'équivalence de mon diplôme par le Collège des médecins du Québec, le nombre de places dans ces programmes étant déterminé par le gouvernement et la décision d'admettre ou non un candidat dans un programme donné étant une prérogative de l'université concernée. De plus, il n'est aucunement garanti que je sois admis ou admise dans la spécialité que je souhaite exercer.

Je dois satisfaire aux exigences d'admission des facultés de médecine du Québec pour être admis ou admise en formation postdoctorale.

3. réussir les examens en médecine de famille ou en spécialité menant à la délivrance du permis d'exercice;
4. satisfaire aux autres conditions exigées par le Collège des médecins du Québec.

Signé à _____ le _____

Ville

Date

Signature du requérant ou de la requérante

Veillez signer et retourner la déclaration originale avec votre dossier et garder une copie